

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont  
tél. : 04 50 33 77 13  
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 4 mai 2015

**PROCES-VERBAL**

de la commission départementale de la  
consommation des espaces agricoles (CDCEA)  
du 31 mars 2015

Le 31 mars 2015, la commission départementale de la consommation des espaces agricoles s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Haute-Savoie.**

**Assistaient à la réunion :**

**Membres de la commission :**

- M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine
- M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires
- M. Franck JACQUARD représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
- M. Loïc DETRUCHE, président des Jeunes agriculteurs
- M. Henri DUMAS, représentant des propriétaires agricoles
- M. André MUGNIER, président de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie
- M. Michel DELAHOUSSE, représentant de la FRAPNA Haute-Savoie

**Personnes qualifiées :**

- M. Jean-Pierre LIAUDON, président de la SAFER
- Mme Marielle PAGET, chargée de mission à l'EPF
- Mme Nicole BILLET, conseillère régionale

**Personnes excusées ou absentes :**

- M. le président du conseil départemental
- Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond
- M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières (CC4R)
- M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA : *pouvoir à M. JACQUARD*
- M. le porte-parole de la confédération paysanne
- M. le président de la chambre interdépartementale des notaires
- M. Christian SCHWOEHRER, directeur d'ASTERS

**Autres participants :**

- Mme Carole PETIT, chambre d'agriculture
- Mme Jessica MAGNIN et M. Yoann RECOULY, conseil départemental – service aménagement
- M. Philippe LEGRET, DDT, chef du service aménagement - risques (SAR)
- Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification

M. David BOSSON et Mme Céline BOCQUET, DDT – SAR, chargés d'études à la cellule planification

**Etaient également présents :**

M. Michel BEAL, maire de Saint-Jorioz, M. André SAINT-MARCEL, adjoint, Mme Dominique TISSOT, directrice des services techniques (point 1)  
M. Denis MAIRE, maire de Juvigny (point 2)

**Rédactrice :** Mme Marie Agnès LAFONT

**Avis de la CDCEA sur le projet arrêté du PLU de JUVIGNY**

M. Legret présente le rapport de la DDT, annexé au présent procès-verbal, et propose à la commission d'émettre :

- un avis favorable au titre de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, sous réserve de réduire la surface urbanisable dans le secteur de « La Savoie » (AUa1), dont une partie devra être reclassée en zone agricole, et l'autre partie en zone à urbaniser stricte,
- un avis défavorable au titre de l'article L.123-1-5-II-6° du code de l'urbanisme, portant sur la délimitation, dans les zones naturelle et agricole, de dix secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

**Discussion**

M. Jacquard émet les mêmes observations que la DDT :

- il demande un phasage effectif dans l'ouverture à l'urbanisation de la zone de « La Savoie », en commençant par le secteur situé en continuité du chef-lieu ;
- les STECAL représentent des surfaces trop importantes et offrent trop de possibilités de constructions nouvelles.

M. le maire admet que le PLU comporte des faiblesses et des incohérences dans sa rédaction, qu'il explique par la durée d'élaboration du document et par les différentes options de développement qui ont été envisagées au fil des réflexions. Le choix de la commune est à présent clair : le développement de « La Savoie » est prioritaire par rapport à celui des « Curtines ».

En effet, « La Savoie » se situe à proximité du chef-lieu ; elle est inscrite dans le plan foncier de l'agglomération d'Annemasse ; les terrains sont maîtrisés par la commune (ils ont été acquis par l'établissement public foncier), afin de pouvoir y réaliser des logements locatifs sociaux ; des cheminements doux sont prévus pour rejoindre les équipements publics et la zone d'activités Altea. Certes, le phasage de l'urbanisation de la zone n'apparaît pas clairement dans le PLU, mais il s'impose pour des raisons sociales évidentes : l'aménagement opérationnel de la première tranche ne se fera pas avant deux ans, les premiers logements seront livrés dans quatre ou cinq ans, la troisième phase est prévue au-delà de dix ans, période pendant laquelle le secteur concerné restera exploité par l'agriculture.

Le secteur des « Curtines », bien qu'il n'ait pas d'usage agricole, n'a pas vocation à être urbanisé avant celui de « La Savoie ». En effet, il est éloigné du chef-lieu, donc peu favorable à l'implantation de logements sociaux. Le foncier n'est pas maîtrisé par la commune ; elle ne souhaite pas le densifier au-delà de ce qui est prévu dans l'orientation d'aménagement et de programmation (20 logements par hectare).

Concernant les STECAL, M. le maire se dit prêt à réduire les possibilités de construction prévues par le projet de PLU.

M. Alexandre demande au maire d'améliorer la cohérence interne du document et de revoir le périmètre et le règlement des STECAL.

M. le préfet souligne que la commune, frontalière avec la Suisse, est pour cette raison soumise à une forte pression. Il valide l'économie générale du PLU et donne son accord pour le renforcement du chef-lieu. Il invite néanmoins le maire à retravailler le projet avec la DDT. M. le maire souhaite que cette rencontre intervienne avant l'enquête publique.

#### **Avis de la CDCEA**


Vu le projet de PLU de Juvigny arrêté et réceptionné ,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

A l'unanimité des membres présents, la CDCEA émet :

- un **avis favorable** au titre de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme,

- un **avis défavorable** au titre de l'article L.123-1-5-II-6° du code de l'urbanisme.

Le Préfet,  
  
Georges-François LECLERC